Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-213500929-20260331-04_2026_310326-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CUGUEN

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal de la commune de CUGUEN, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine GUERCHE, Maire.

Date de convocation : 24 mars 2026 **Quorum atteint : 8**

Nombre de membres en exercice : 15 **Nombre de votants : 15**

Nombre de membres présents : 15

PRESENTS : Mme Sandrine GUERCHE, M. Anthony FÉVRIER, Mme Mireille DURIEZ, M. Christophe GANCHE, Mme Marion MICHELIN, Mme GONET Danielle, Mme Juliette GASSELIN (a quitté la séance à 20 h 30), M. Nicolas DUMANS, Mme Anne LEPORT (a quitté la séance à 20 h 30), M. Damien GUÉDÉ, M. Emilien WOISARD, Mme Flavie FOSSET, Mme Laura LEMENANT, M. Louny POGNOT, Mme Steven GERNIGON.

POUVOIRS : Mme Juliette GASSIN a donné pouvoir à Anthony FEVRIER

Mme Anne LEPORT a donné pouvoir à Damien GUEDE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Nicolas DUMANS

OBJET : 04-2026-31/03/2026 : ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action social (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié pas le maire. Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Madame le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.
Madame le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

La délibération du conseil municipal a décidé de fixer à 4 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une seule liste de candidats a été présentée.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-213500929-20260331-04_2026_310326-DE

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- Nombre de votant (enveloppes déposées) 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) 0
- Nombre de suffrage blancs 0
- Nombre de suffrages exprimés 15
- Majorité absolue 8

La liste unique est élue avec 15 voix.

Mme DURIEZ Mireille, Mme GONET Danielle, Mme FOSSET Flavie et Mme LEMENANT Laura sont proclamées membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme

MAIRIE DE CUGUEN (Ille-et-Vilaine)

LE MAIRE,
Sandrine GUERCHE